



Charte Natura 2000
du site
"Forêt de Paimpont"
FR 5300005

Document approuvé
par le préfet de Région
après validation par le Comité de
Pilotage du 20 décembre 2006





La Charte Natura 2000

Mode d'emploi

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La Charte natura 2000 est une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels d'intérêt européen, définis dans le document d'objectifs (*art R 414-12 du code de l'environnement*).

Ces engagements portent sur des pratiques de gestion appliquées aux parcelles incluses dans le site Natura 2000 du site "forêt de Paimpont".

Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte. Ce titulaire peut être :

- Soit le propriétaire

- Soit une personne (physique ou morale) disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles (ex : exploitant agricole, association, collectivité...).

En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier s'engagent tous deux à la réalisation des engagements souscrits.

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul que 2 engagements : le maintien des talus, haies, fossés et arbres et le non retournement des parcelles. S'il souhaite souscrire d'autres engagements et bénéficier de l'exonération sur la TFNB, l'ensemble des engagements de la charte doivent être souscrits conjointement par le propriétaire et le preneur du bail.

En cas de cession pendant la période d'application d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, l'adhérent est tenu d'en informer le préfet.

Quelle est la durée de validité de l'adhésion à la charte ?

Sous réserve de respecter les engagements souscrits, la durée de validité de la charte est de 5 ans ou 10 ans (au choix du signataire), à compter de la date de réception du dossier par la DDAF. Lorsque l'adhésion arrive à échéance, l'adhérent peut renouveler l'adhésion à la charte (celle figurant dans le DOCOB au moment du renouvellement).



Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 est un **acte d'engagement volontaire** à la démarche de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen du site Forêt de Paimpont.

En adhérant, le signataire confirme son intention de :

poursuivre les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats naturels et des espèces
ajuster certaines de ces pratiques afin de les rendre compatibles et respectueuses des habitats naturels et des espèces

contreparties pour le propriétaire

Sous réserve du respect des engagements souscrits dans la charte, le propriétaire peut bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) sur les parcelles qui ont fait l'objet de l'adhésion. Cette exonération est applicable pendant 5 ans, à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion.

Lorsque la durée d'adhésion à la charte est de 10 ans, le propriétaire devra renouveler la demande d'exonération de la TFNB auprès des services fiscaux pour la deuxième période de 5 ans.

cas particuliers des forêts

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet au propriétaire forestier d'obtenir une garantie de gestion durable des forêts comme définies au IV de l'article L. 8 du code forestier.

Cette garantie accordée uniquement pour les parcelles ayant fait l'objet de l'adhésion est nécessaire pour avoir accès aux aides publiques à l'investissement forestier et aux allègements fiscaux spécifiques à la forêt.

Que contient la charte ?

La charte Natura 2000 contient :

Une note de présentation du site "Forêt de Paimpont" et une synthèse du contenu du Document d'objectifs (DOCOB).

Des engagements de bonnes pratiques de gestion. Le respect de ces engagements fera l'objet de contrôle par les services de l'Etat (en pratique la DDAF). Comme ces engagements n'induisent pas de coûts supplémentaires pour la gestion, ils ne donnent pas lieu à une rémunération ou une indemnisation. Par contre, ils donnent accès à la contrepartie indiquée précédemment (exonération de la TFNB).

Des recommandations relatives à la conservation des habitats et des espèces. Ces recommandations se présentent sous la forme de conseil, et sont en général faciles à mettre en œuvre pour les propriétaires et les gestionnaires.



Comment adhérer à la charte Natura 2000 ?

Pour adhérer à la charte Natura 2000 du site "forêt de Paimpont", vous devez adresser un dossier comprenant :

- la déclaration d'adhésion dûment remplie, datée et signée
- le formulaire de la charte présentant les engagements souscrits
- 1 plan de situation des parcelles à une échelle de 1/25000 (ou à une échelle plus précise)
- 1 extrait de matrice cadastrale récent

Vous devez envoyer votre dossier complet à la DDAF du département de situation de vos parcelles.

Si vous souhaitez bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB), vous devez envoyer une copie de ce dossier, accompagné de l'accusé de réception de la DDAF aux services fiscaux du département concerné, avant le 1^{er} septembre de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Si vous avez besoin d'aide ou d'un conseil

Pour vous aider à constituer votre dossier, obtenir des informations sur le site Natura 2000 et mettre en œuvre les engagements contenus dans la charte, n'hésitez pas à faire appel :

- soit à collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du DOCOB

contact : _____

- soit à l'animateur technique du site

contact : _____



Note de présentation du Site "Forêt de Paimpont"

Le site Natura 2000 n°FR5300005 "Forêt de Paimpont" a été proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite "directive Habitats-faune-flore". Il fait partie du réseau européen d'espaces naturels nommé NATURA 2000.

Le site "Forêt de Paimpont" couvre une surface de 300 hectares¹ environ, composés de forêts, de landes, d'étangs et de tourbières. 13 habitats, 10 espèces animales et 2 espèces végétales d'intérêt européen sont présents sur ce site.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de permettre la conservation voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles et des particularités locales.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), qui fixe des objectifs de développement durable. Le Documents d'Objectifs du site "Forêt de Paimpont" comprend un rapport de présentation (tome 1 + annexes cartographiques) et un rapport détaillant les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour assurer la préservation des habitats naturels (Tome 2). Ce DOCOB est consultable dans les mairies concernées, ainsi qu'à la DDAF et à la DIREN.

Ce DOCOB a été élaboré en s'appuyant sur un comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales, des administrations, des propriétaires, des organismes professionnels et des usagers de la nature.

Les objectifs assignés au site de la Forêt de Paimpont sont au nombre de 10 :

Code objectif	Libellé de l'objectif
F	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
L	Entretien des landes sèches et des pelouses sur affleurements rocheux
H	Entretien des landes humides, prairies à molinie et tourbières
E	Gérer durablement les étangs
S	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site
I	Lutter contre les risques incendies sur les secteurs sensibles
R	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats
Q	Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique
P	Maîtriser la fréquentation du public
C	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs

Ce DOCOB a été approuvé par le Préfet de Région après validation par le comité de pilotage du 20 décembre 2006.

* Le site Natura 2000 "forêt de Paimpont" ne concerne pas l'ensemble du massif forestier de Paimpont. Il se situe au sein de ce grand massif (10 000 hectares), et est composé de 11 secteurs.



Les engagements du signataire de la Charte

préambule

Le respect de ces engagements peut être vérifié par les services de l'Etat (en pratique la DDAF). Si le signataire de la charte s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Le préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

Je soussigné _____, désirant adhérer à la charte Natura 2000 du site de la "Forêt de Paimpont" m'engage à :

Respecter les lois et règlements en vigueur, et en particulier la réglementation nationale et locale en matière d'environnement

Point de contrôle : absence de PV pour une infraction à la législation environnementale

Ne pas détruire volontairement les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen, par des pratiques de gestion incompatibles avec leur conservation. Dans le cas des stations d'espèces végétales, je pourrais obtenir auprès de l'opérateur Natura 2000, une cartographie précise de situation de ces espèces.

Point de contrôle : absence de destruction volontaire des habitats et espèces

Autoriser l'accès à l'opérateur Natura 2000 ou aux experts mandatés, chargés du suivi scientifique des habitats et espèces d'intérêt européen. L'opérateur ou les experts auront pris le soin de me prévenir au préalable de leur passage (3 semaines au minimum), et m'adresseront le compte-rendu de leurs observations.

Point de contrôle : rapport d'activité de l'opérateur Natura 2000

Informer le personnel, les entreprises et prestataires de service effectuant des travaux sur les parcelles concernées par la charte des prescriptions contenues dans celle-ci. Je pourrais par exemple leur remettre une copie de cette déclaration et/ou intégrer des clauses particulières dans un cahier des charges de travaux.

Point de contrôle : cahier des charges, devis, attestation

Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées (ex : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention...) des engagements souscrits dans la charte et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre conforme aux engagements.

Point de contrôle : attestation, co-signature de la charte, modification des mandats

Ne pas réaliser de travaux d'assainissement nuisant fortement au fonctionnement hydraulique naturel (les assainissements le long des pistes forestières ne sont pas concernés par cet engagement)

Point de contrôle : absence de travaux d'assainissement incompatibles avec les habitats



Réaliser les travaux aux périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore. A cette fin, l'opérateur Natura 2000, m'indiquera les espèces effectivement présentes et le calendrier le plus adéquat selon la nature des travaux.

Point de contrôle : absence de travaux à des périodes inadaptées

Ne pas introduire d'espèces végétales et animales exotiques et envahissantes au sein ou à proximité immédiate des habitats d'intérêt européen telles que la renouée du Japon, la jussie, le rhododendron et le laurier palme

Point de contrôle : pas d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

Ne pas autoriser, ni procéder à des dépôts de déchets ou matériaux, quelque soit leur nature (y compris déchets verts).

Point de contrôle : absence d'apport volontaire de déchets dans les habitats

En fonction des habitats naturels ou espèces présents sur les parcelles qui font l'objet de l'adhésion, je m'engage également à :

Pour les habitats forestiers et espèces liées aux habitats forestiers¹

Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par la plantation d'essences exotiques ou résineuses

Point de contrôle : pas de plantation volontaire d'essences exotiques ou résineuses

Adapter les techniques sylvicoles en faveur du maintien d'un sous-bois caractéristique (houx et if principalement).

Point de contrôle : conservation des ifs et des gros pieds de houx

Pour les habitats de landes, tourbières et prairies humides et espèces liées à ces habitats ¹

Ne pas retourner les landes et prairies humides, ni effectuer de plantation dans les landes, prairies et tourbières

Point de contrôle : pas de plantation volontaire

Maintenir les éléments du paysage limitrophes des landes, tourbières et prairies humides (talus, haies, fossés...)

Point de contrôle : maintien des éléments du paysage

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraisements dans ou à proximité des habitats d'eau douce.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement liés à ces pratiques

¹ Case à cocher si ce type d'habitats concerne le signataire



Pour les habitats d'eau douce (étang)

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraisements dans ou à proximité des habitats d'eau douce.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement liés à ces pratiques

Ne pas entraver le fonctionnement naturel des plans d'eau et de leur bassin versant (recalibrage du lit des cours d'eau, comblement de zones humides...)

Point de contrôle : absence de travaux modifiant le fonctionnement hydraulique



Des recommandations pour une gestion respectueuse des habitats

préambule

Ces recommandations sont des principes de bonne gestion. Elles sont en général faciles à mettre en œuvre et constituent un "plus" pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen. Le respect de ces recommandations ne peut pas faire l'objet d'un contrôle par les services de l'Etat.

Je soussigné _____, reconnais avoir pris connaissance des recommandations suivantes et veillerais, dans la mesure du possible à les mettre en pratique :

- M'informer sur la réglementation environnementale existante (auprès de services de la DDAF)
- Prendre conseil (si besoin) auprès de l'opérateur Natura 2000. Celui-ci peut vous aider à dresser un bilan écologique (état des lieux, inventaires...) , vous fournir des cartes de situation des habitats et vous aider à mettre en œuvre les engagements de la charte.
- Informer toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisir (chasse, pêche, randonnée) des dispositions prévues par la charte et veiller à ce que les pratiques récréatives ne portent préjudices aux habitats.
- Ne pas pratiquer ou autoriser des activités de loisir nautique motorisées
- Tenir informer les autorités compétentes des atteintes ou dégradations aux habitats naturels et espèces d'origine humaine ou naturelle constatées sur les parcelles concernées par la charte et qui ne sont pas de mon fait.
- Poursuivre l'entretien des éléments de bordure de manière à assurer leur pérennité et celle des espèces qu'ils hébergent (haies, talus, arbres isolés...), en privilégiant les interventions hors période de reproduction (ne pas intervenir de mars à la mi-août).
- Limiter le recours aux produits phytosanitaires, en milieu forestier
- Tenir informés les services compétents (DDAF, CRPF et Fédération des Chasseurs) en cas de constat d'un déséquilibre sylvo-cynégétique compromettant la conservation des habitats naturels
- Privilégier le renouvellement des habitats forestiers par régénération naturelle, là où la situation le permet
- Mettre en cohérence mon Plan Simple de Gestion (si j'en possède un), avec les engagements figurant dans la charte (dans le cas de dispositions contradictoires).



Déclare adhérer à la charte Natura 2000 du site FR 5300005

- pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception du formulaire d'adhésion par la DDAF, (ou dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au²⁾)
- sur les terrains listés à l'annexe A, situés dans le site, dont je suis propriétaire ou sur lesquels je dispose de droits réels ou personnels,

³Si je suis propriétaire des terrains engagés, hors cas du bail rural, je souscris à tous les engagements figurant dans la charte qui sont de portée générale ou qui correspondent aux milieux (et, dans certains cas exceptionnels, aux habitats) présents sur ces terrains.

Si je suis propriétaire des terrains engagés, et dans le cas particulier où j'ai délégué, par mandat, certains de mes droits concernés par des engagements de la charte, je m'engage à en informer mes mandataires et à modifier les dits mandats pour y intégrer ces engagements au plus tard lors de leur renouvellement.

Modification de situation

Il convient de signaler à la DDAF toute modification de situation. Conformément au II de l'article R. 414-12-1 du code de l'environnement : « En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12 le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. »

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à :

le :

Signature de(s) l'adhérent(s)

² Reprendre la date de fin d'engagement

³ Cocher la case correspondant à votre situation



Annexe A

Type(s) de milieu(x) présents sur les terrains concernés par l'adhésion (liste à établir à partir du formulaire de charte) :

.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion :

Département de

L'adhésion porte sur les terrains désignés ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat ³	Nature cadastrale de culture	Type(s) de milieu(x) concerné(s)

ou autre mode de repérage des parcelles dans le cas où les espaces ne sont pas cadastrés :

.....

⁽³⁾ Reporter selon le cas

PP : Pleine propriété
NP : Nu propriétaire
USU : Usufruitier
BCI : Bail civil
BECV : Bail emphytéotique civil
BR : Bail rural
BP : Bail de pêche
BCH : Bail de chasse
BDC : Bail à domaine congéable

BL : Bail à loyer
E : Emphytéote
BCM : Bail commercial
BECM : BE. commercial
IND : Indivision
CMN : Convention de gestion des milieux naturels
CMD : Convention de mise à disposition
CPP : Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage
CO : Commodat (prêt à usage)

CE : Contrat d'entreprise
AOT : Autorisation d'occupation temporaire
COP : Convention d'occupation précaire
ECH : échange
CS : Concession
VT : Vente temporaire d'usufruit
AUT : Autre